Contrôle administratif des délibérations relatives aux adaptations des modalités de contrôle des connaissances 2020-2021

Conformément aux dispositions de l'article L719-7 du code de l'éducation, « (...) les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités ».

Dates de transmission des délibérations et décisions au recteur de région académique, chancelier des universités :

- délibération du <u>conseil du collégium Interface du 15 avril 2021</u> (portant sur l'ajout d'un stage facultatif en L1 ISFATES) : 30 avril 2021 (affichée 27 avril 2021) ;
- délibération du <u>conseil du collégium ALL du 22 mars 2021</u> : 31 mars 2021 (affichée le même jour);
- délibération du <u>conseil du collégium Lorraine INP du 9 mars 2021</u> (portant le master AMASE EEIGM) : 15 mars 2021 (affichée le même jour) ;
- <u>délibération du conseil du collégium Santé du 6 avril 2021</u> (PASS et LAS) : 12 avril 2021 (affichée le même jour);
- <u>arrêté du président de l'université de Lorraine du 8 avril 2021</u> adaptations des MCC examens à distance jusqu'au 2 mai : 8 avril 2021 (affiché le même jour).

Publicité et transmission à l'autorité rectorale des délibérations et décisions antérieures relatives aux MCC 2020/2021 et aux adaptations de ces MCC :

voir https://www.univ-lorraine.fr/raa/deliberations-du-conseil-dadministration/